



La pose de Velux peut-elle rompre une garantie décennale ?

Par **soby**, le **12/02/2013** à **10:32**

Bonjour,

Nous avons une garantie décennale jusqu'en 2015 sur notre maison qui a une charpente avec combles aménageables.

Nous avons fait poser des Velux dans les combles l'an dernier mais nous ne les avons pas encore aménagés.

A l'endroit de la pose des Velux, il a fallu créer des ouvertures donc la charpente a été légèrement modifiée.

Aujourd'hui nous constatons une infiltration d'eau dans les combles par le toit (surement du à l'excès de neige qui s'est infiltrée entre les tuiles) mais pas du tout à l'endroit de la pose des velux.

La garantie décennale du constructeur est-elle rompue ?

Ou peut-on lui envoyer un courrier recommandé ?

Quels sont nos recours possibles ?

Merci.

Cordialement

Par amajuris, le 12/02/2013 à 11:07

bjr,

il est à peu près certain que le constructeur va contester sa responsabilité du fait que son travail a été modifié.

vous pouvez l'informer de ce qui vous arrive ainsi que l'entreprise qui a posé le velux par LRAR.

si vous avez une protection juridique servez vous en.

cdt